

RAPPORT ANNUEL 2020

I. LE RAPPORT DE GESTION 5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS 9

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES 18

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRESENTATION GENERALE	6
FINANCEMENT DU FONDS	6
GESTION ADMINISTRATIVE	6
INDICATEURS	7
FRAIS DE GESTION	7
II. LES COMPTES ANNUELS	9
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE	11
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	11
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	14
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	15
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	15
2 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	15
3 : DISPONIBILITES	15
4 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	15
5 : PRESTATAIRES	15
6 : COMPTES DE REGULARISATION	16
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	17
7 : PRESTATIONS SOCIALES	17
8 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	17
9 : PRODUITS TECHNIQUES	17
III. CERTIFICATION DES COMPTES	18

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

L'Assistance publique de Paris est compétente en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles de ses agents non titulaires (décret n° 56-511 du 24 mai 1956).

Le fonds « rentes de l'Assistance Publique de Paris » (A-Paris) assure le rôle de payeur pour le compte de l'Assistance publique de Paris des rentes accident du travail.

Le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris ainsi que la gestion administrative et comptable du fonds A-Paris sont confiés à la Caisse des Dépôts (article 6 de la loi n°2776 du 3 juillet 1941).

FINANCEMENT DU FONDS

L'Assistance Publique de Paris assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la CDC, les provisions nécessaires pour le paiement des rentes et des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par l'Assistance Publique de Paris au titre de l'exercice 2020 s'élève à 378 306 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du fonds "Rentes de l'Assistance Publique de Paris" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la direction de la solidarité et des risques professionnels, à l'établissement de Bordeaux.

Le gestionnaire du fonds a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par l'Assistance Publique de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds "Rentes de l'Assistance Publique de Paris" et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires.

INDICATEURS

Evolution du nombre d'allocataires de rentes de l'Assistance publique de Paris de 2015 à 2020 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires	322	314	311	301	282	270
Variation par rapport à l'année précédente	- 3,30 %	- 2,48 %	- 0,96 %	- 3,22 %	- 6,31 %	- 4,25 %

FRAIS DE GESTION

Le montant pour l'année 2020 s'élève à 19 079 € ; ils n'ont pas été réglés.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	270	270
Prestataires débiteurs		270	270
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	331 542	227 080
Entités publiques		331 542	227 080
Disponibilités	3	16 018	161 241
Banques		16 018	161 241
TOTAL GENERAL		347 830	388 591

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)			
Fournisseurs et comptes rattachés	4	208 172	227 080
Fournisseurs factures non parvenues		208 172	227 080
Prestataires	5	32 682	1 275
Versements directs aux prestataires		3 936	1 275
Prestataires charges à payer		28 746	
Comptes de régularisation	6	106 977	160 236
Produits constatés d'avance		106 977	160 236
TOTAL GENERAL		347 830	388 591

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales	7	516 872	523 201
Prestations légales		516 872	523 201
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		516 872	523 201
Achats et charges externes	8	19 079	18 984
Frais de gestion		19 079	18 984
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		535 952	542 185
TOTAL GENERAL		535 952	542 185

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Produits techniques	9	535 952	542 185
Contributions publiques		535 952	542 185
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		535 952	542 185
TOTAL GENERAL		535 952	542 185

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Produits techniques	535 952	542 185
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	535 952	542 185
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	535 952	542 185
Prestations sociales	516 872	523 201
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	516 872	523 201
Achats et charges externes	19 079	18 984
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	19 079	18 984
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	535 952	542 185
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	19 079	18 984
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(19 079)	(18 984)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)		
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	535 952	542 185
TOTAL DES CHARGES	535 952	542 185
RESULTAT DE L'EXERCICE		

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le RAPP, retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. Le service gestionnaire de Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds finance les rentes accident du travail des agents non titulaires de l'assistance publique de Paris.

A la date d'arrêt des comptes et des états financiers 2020 du fonds, le service gestionnaire de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité du RAPP à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

La Caisse des Dépôts a décidé de solder, pour la période 2007-2013, la dette du fonds correspondant aux sommes dues au titre des frais administratifs CDC ainsi que la créance détenue sur l'Assistance publique de Paris au titre du financement à recevoir pour les frais administratifs.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité A-PARIS se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances et dettes au titre du financement

A compter de 2017, la créance sur l'Assistance publique de Paris est comptabilisée dans deux comptes séparés, afin de dissocier :

- la créance au titre du financement des frais administratifs.

Pour rappel, dans l'attente de la signature d'une convention de gestion avec l'Assistance publique de Paris, la Caisse des Dépôts avait suspendu en 2007 le prélèvement des frais de gestion sur le compte de l'A-PARIS.

- de la dette ou la créance au titre du financement des prestations et autres charges.

Ce montant évolue chaque année par la constatation de produits constatés d'avance ou de produits à recevoir.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-PARIS des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts doit percevoir une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Ce poste d'un montant de 270 € correspond aux versements indûment perçus par deux allocataires.

2 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Le montant de 331 542 € correspond à :

- la créance détenue sur l'Assistance publique de Paris au titre du financement à recevoir des frais administratifs pour 208 172 €.
- un produit à recevoir de 123 370 € correspondant au financement reçu le 19/01/2021 en compensation des charges du 4^{ème} trimestre 2020.

	(en euros)	
	2020	2019
Entités publiques	331 542	227 080
<i>Créance au titre du financement à recevoir des frais administratifs</i>	208 172	227 080
<i>Produit à recevoir</i>	123 370	

3 : DISPONIBILITES

Le solde du compte bancaire est de 16 018 €.

4 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le solde de 208 172 € comprend :

- le reliquat de 76 € des frais administratifs dus au titre de 2020.
- les sommes dues au titre des frais administratifs de la Caisse des Dépôts de 2007 à 2018 pour 208 096 €, aucun versement n'ayant été effectué durant cette période dans l'attente de la signature d'une convention.

(en euros)					
Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant
2007	15 438	2012	17 302	2017	18 500
2008	16 025	2013	17 665	2018	18 796
2009	16 143	2014	17 970		
2010	16 466	2015	18 251		
2011	17 040	2016	18 500		
TOTAL GENERAL					208 096

5 : PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Le montant des impayés sur prestations de 3 936 € représente le portefeuille des prestations non réglées aux bénéficiaires par le fonds au 31 décembre 2020.

Prestataires charges à payer

Elles correspondent à deux rentes non versées au 4^{ème} trimestre 2020 (trésorerie insuffisante par suite du décalage de paiement du dernier acompte 2020). La régularisation a été effectuée le 3 février 2021.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

6 : COMPTES DE REGULARISATION

Ils correspondent à un produit constaté d'avance de 106 977 € pour le financement des allocations et autres charges.

(en euros)

Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant
2009	140 486	2014	11 466	2018	(6 636)
2010	6 439	2015	(3 821)	2019	(33 802)
2011	12 561	2016	(121 658)	2020	53 259
2012	9 216	2017	(189 300)		
2013	16 629	2017	(1 817)		
TOTAL GENERAL					(106 977)

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des charges de prestations (516 872 €) diminue de 1 % en 2020.
Variation du nombre d'allocataires : - 4 % (270 en 2020 et 282 en 2019)

8 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant correspond à la facture prévisionnelle 2020 des frais de gestion (19 060 €) et au paiement du reliquat 2019 (19 € versés le 30 septembre 2020).

9 : PRODUITS TECHNIQUES

Le solde de ce poste d'un montant de 535 952 € comprend :

- les virements reçus de l'Assistance publique de Paris pour un total de 378 231 € au titre du financement des prestations de l'exercice
- un produit à recevoir de l'Assistance publique de Paris de 123 370 € au titre du financement des prestations du 4^{ème} trimestre 2020 (versé le 19/01/2021)
- un produit à recevoir de 76 € relatif au reliquat des frais administratifs 2020
- la régularisation du produit à recevoir de 18 984 € au titre du paiement des frais administratifs 2019
- un produit à recevoir de 53 259 € afin d'équilibrer le compte de résultat (les virements reçus étant inférieurs aux paiements des rentes et des frais de gestion).

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes individuels du fonds A - Paris**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A la Direction des Retraites et de la Solidarité
A - Paris
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont La Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels du A - Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations le 3 juin 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables relatives à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financières du A - Paris au 31 décembre 2020, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat